

Arrêté n° 1 / 2024

Utilisation du terrain de foot principal et du terrain annexe

Le maire de la commune de QUERRIEN

Vu le Code général des collectivités locales et les pouvoirs de police du maire,

Considérant que les conditions climatiques rendent les terrains de sport partiellement impraticables,

ARRETE

Article 1: Samedi 06 janvier 2024 et dimanche 07 janvier 2024, en raison des conditions météorologiques, il est interdit d'utiliser le terrain annexe pour des entraînements ou des matchs officiels ou amicaux ainsi que le terrain de foot principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état, notifié au président du district de football du Sud Finistère et au président de l'Union Sportive Querriennoise.

Fait à QUERRIEN, le 05 janvier 2024

Le maire,
Stéphane CADO

Pour le maire
Marie-Noëlle ROBIN
1^{ère}
adjointe

